

Exigences minimales

L'expérience avec les produits industriels

Dans l'industrie liée aux comptages précis, des mesures d'amélioration énergétique ne sont mises en œuvre que quand c'est nécessaire, avec de courtes périodes de retour sur investissement. De nombreux potentiels d'amélioration énergétique sont presque toujours ignorés, car l'énergie ne semble pas importante et que la visibilité et les compétences professionnelles sont insuffisantes au sein de l'entreprise. Les exigences minimales ont fait leurs preuves dans beaucoup de pays. Ainsi, à partir d'un certain moment, les moins bons produits (moteurs, pompes, ventilateurs etc.) ont disparu du marché.

La voie vers les exigences minimales

En Suisse, les exigences minimales nécessitent toujours un fondement légal (la loi sur l'énergie, LENE) et un arrêté concret du Conseil fédéral (annexe de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, OEEE). La Confédération dispose ainsi d'une preuve concernant les produits fabriqués en série, explicitement désignés pour fixer des exigences minimales et les renforcer progressivement selon un calendrier prédéfini.

La directive sur l'écoconception

Depuis de nombreuses années, la plupart des exigences minimales sont d'abord établies au niveau européen conformément au Règlement sur l'écoconception. Ceci est réalisé suivant un programme établi impliquant, dans un premier temps, la mise en œuvre d'études énergétiques, techniques, économiques et écologiques. Elles évitent ainsi d'avoir à engager, pour un produit, des dépenses supplémentaires en matériau qui réduiraient à néant les économies d'énergie. Cela nécessite également, au niveau européen, un processus de consensus auquel la Commission européenne et les représentants de l'industrie et de l'environnement peuvent prendre part à égalité. En général, après la décision, les exigences minimales

européennes sont directement transposées dans le droit suisse après une consultation et une période de transition. Il est alors directement fait référence au texte du Règlement européen d'origine.

Exigences minimales pour les systèmes d'entraînement et leurs composants

À l'heure actuelle, les exigences minimales sont autorisées uniquement pour les produits, pas pour les systèmes. Les systèmes, c'est-à-dire l'agencement d'un groupe de composants, ne sont pas encore couverts par la directive européenne.

Produit	UE: Règlement sur l'écoconception n°	CH : LENE, OEEE Annexe n°
Moteurs	640/2009	2.7: Depuis le 1 ^{er} janvier 2017, seul IE3 de 0,75–375 kW ou IE2 avec CF
Circulateurs	641/2009	2.8: Depuis le 1 ^{er} août 2015, 1–2500 W puissance hydraulique, indice d'efficacité énergétique (IEE) ≤ 0,23
Pompes à eau	547/2012	2.9: Depuis le 1 ^{er} janvier 2015, MPE $\eta_h \geq 0,4$ IEM
Ventilateurs	327/2011	2.6: Depuis le 1 ^{er} janvier 2015, P = 125 W–500 kW, exigences minimales de l'efficacité = 2 ^{ème} niveau

Tableau 1: Exigences minimales dans l'UE et en Suisse

Les exigences minimales ont un caractère obligatoire en Suisse à partir de la date d'entrée en vigueur. Ainsi, aucune nouvelle installation ne peut être équipée de composants non conformes à la loi. Pour les installations existantes, qui sont toujours en fonctionnement, il n'existe aucune obligation de renouvellement.